



De l'ouest à brocélande
COMMUNAUTÉ

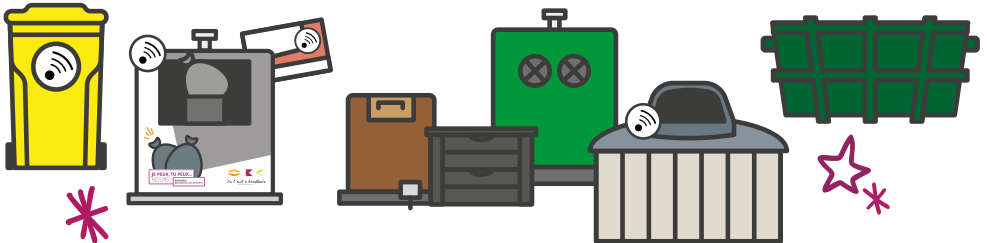
LA GACILLY - GUER - MALESTROIT



JE PEUX, TU PEUX...
AGISSONS !

ENSEMBLE,
RÉDUISONS NOS DÉCHETS

Tout savoir sur mes déchets
**LIVRET DU
NOUVEL ARRIVANT**



Soutenu
par



CITEO

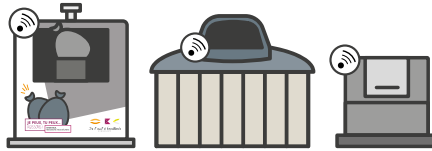


QUE FAIRE DE MES ORDURES MÉNAGÈRES ?



2

volume de sacs de 50L max !



Sur l'ensemble du territoire, des **Points d'Apport Volontaire (PAV)** sont à votre disposition pour déposer vos sacs d'ordures ménagères résiduelles (50 L maximum).

→ **Attention** : L'accès aux déchèteries (Sérent, Ruffiac et Carentoir) et aux PAV **nécessite une carte déchets, que vous soyez particulier, professionnel ou membre d'une association.**



COMMENT OBTENIR MA CARTE DÉCHETS ?

- 1** Prenez rendez-vous en ligne sur le site de la Communauté de communes : www.oust-broceliande.bzh
(Rubrique : Mon quotidien → Environnement → Prendre rendez-vous en ligne)
- 2** Le jour du rendez-vous, pensez à apporter :
 - Un justificatif de domicile
 - Une pièce d'identité
- 3** Votre carte vous sera remise gratuitement (Vous pouvez demander une deuxième carte).





Que mettre dans les sacs d'ordures ménagères résiduelles ?

Les déchets suivants sont acceptés dans les PAV : couches, déjections animales, cotons-tiges, gants en latex, petits objets en plastiques (brosse à dents, stylos, boîtiers CD...), lingettes, mouchoirs et sopalins souillés, papiers peints, vaisselle cassée en porcelaine ou en verre...



OÙ TROUVER LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (PAV) ?

Une carte interactive est disponible sur notre site internet : www.oust-broceliande.bzh

(Rubrique : Mon quotidien → Environnement → Collecte et déchèterie → La collecte → Cartes).

→ **Rappel** : les sacs doivent être bien fermés et ne pas dépasser 50 litres.



INFOS

En moyenne, 30 % des déchets ménagers sont des déchets alimentaires, qui pourraient être valorisés en compost et éviter de finir à la poubelle.

Une ressource précieuse pour nourrir la terre, plutôt que les incinérateurs !



Vous souhaitez composter ?

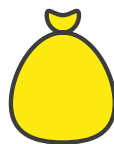
Rendez-vous en page 5 pour en savoir plus sur les solutions de compostage proposées sur le territoire.

QUE FAIRE DE MES EMBALLAGES ?



VOUS DISPOSEZ D'UN BAC DE TRI INDIVIDUEL

Vos emballages sont à déposer dans le bac jaune pucé, collecté en point de rassemblement.



VOUS NE POUVEZ PAS STOCKER DE BAC CHEZ VOUS (PAS DE JARDIN, COUR OU GARAGE)

La collectivité vous fournit des sacs jaunes à déposer dans un abri à sacs accessible avec votre carte déchets.



TROUVEZ VOTRE POINT DE REGROUPEMENT OU L'ABRI SACS LE PLUS PROCHE SUR NOTRE SITE INTERNET

<https://www.oust-broceliande.bzh/carte-interactive/>

Rappel des règles de tri (bac ou sac jaune)

Vous pouvez y jeter tous vos emballages recyclables :

- Cartonnettes : boîtes, briques alimentaires
- Plastique rigide : bouteilles, flacons, bidons
- Métal : canettes, capsules, couvercles...
- Autres plastiques : sachets, films, barquettes, pots, tubes...
- Papiers : journaux, magazines, lettres, prospectus, cahiers, livres, papier broyé...

Le bon geste de tri

- Bien vider vos emballages, inutile de les laver. Ils sont à déposer dans le bac, séparés les uns des autres et sans sacs de préférence.
- Pas de sacs opaques et d'emballages imbriqués.
- Écraser ses bouteilles.

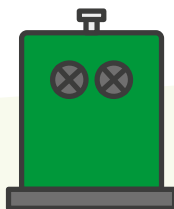


AUTRES DÉCHETS

Et le verre ?

Déposez vos bouteilles, bocaux, flacons et pots en verre dans les bornes à verre en accès libre.

→ **Ne pas y mettre** : vaisselle cassée, miroirs qui vont dans la poubelle à ordures ménagères résiduelles. Ne pas y mettre non plus les ampoules. Pensez à retirer les bouchons et couvercles avant dépôt.

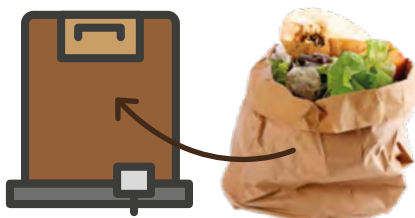


Vous souhaitez composter vos restes alimentaires ?

La communauté de communes met **gratuitement** à disposition un composteur individuel.

→ **Pour en bénéficier** :
Inscrivez-vous en ligne sur :
www.oust-broceliande.bzh
(Rubrique : Mon quotidien
→ Environnement → Je trie mes biodéchets).

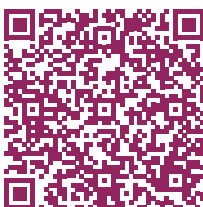
Lors de l'atelier, vous recevrez des conseils de compostage et vous repartirez avec votre composteur.



PAS DE JARDIN ? PENSEZ AU PAV BIODECHETS !

Des points d'apport volontaires pour les biodéchets sont installés sur le territoire. Ils permettent de trier vos déchets alimentaires même sans composteur individuel (et vous pouvez y mettre vos déchets carnés).

Vous pouvez utiliser votre propre contenant ou demander un bioseau auprès du service déchets.



Localisez-les sur notre site internet

www.oust-broceliande.bzh
(Rubrique : Mon-quotidien → Environnement → Je pense à faire mes démarches → Je trie mes biodéchets).



Recycleries – Ressourceries

Pour donner une seconde vie à vos objets, pensez aux structures de réemploi locales. Retrouvez la liste complète dans notre flyer dédié, disponible sur notre site internet : www.oust-broceliande.bzh (Rubrique : *Ma communauté de communes* → Publications).

LA REDEVANCE DÉCHETS, COMMENT ÇA MARCHE ?



Qu'est-ce que la redevance déchets ?

C'est une contribution obligatoire versée par tous les habitants du territoire.

→ Elle finance :

- La collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles
- La collecte et le tri des emballages et des papiers
- La gestion du centre de transfert des déchets
- La collecte et le traitement des déchets déposés en déchèterie
- Les actions de sensibilisation à la prévention et au tri des déchets
- La gestion administrative du service
- La fourniture des équipements de collecte et les dépenses d'investissement



UNE REDEVANCE INCITATIVE DÈS 2026



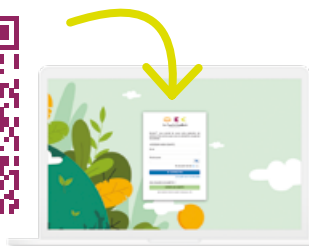
À partir de 2026, la redevance devient incitative : elle tiendra compte de la quantité de déchets produits, pour encourager la réduction des déchets. Vous trouverez la grille tarifaire de l'année en cours dans le pochon distribué ou sur notre site internet.

Comment suivre ma production de déchets ?

Un portail usager est à votre disposition : oust-broceliande.ecocito.com

Dans l'espace « Ma production de déchets », vous pouvez consulter :

- Le nombre de levées de bac jaune
- Le nombre d'ouvertures de bornes pour ordures ménagères
- Le nombre de passages en déchèterie (nombre illimité)



Chaque année, vous recevez une facture détaillée incluant :

- L'abonnement annuel
- Les prestations forfaitaires
- Les éventuelles levées supplémentaires de l'année précédente (à partir de 2027)

Tout changement doit être signalé dans un délai de 2 mois auprès du service déchets.

DÉMARCHES À EFFECTUER EN CAS DE CHANGEMENT

Vous déménagez sur le territoire ?

Votre foyer évolue (naissance, départ d'un membre...) ?

Formulaire disponible sur :



www.oust-broceliande.bzh
(Rubrique : Mon-quotidien → Environnement → Je pense à faire mes démarches → Comment contester ma facture de Redevance déchets ?).



Vous quittez le territoire ?

Merci d'envoyer un justificatif de votre nouvelle adresse (bail, facture EDF...) par mail à redevance@oust-broceliande.bzh

Pensez à joindre :

- Votre nom et prénom
- Votre date de déménagement
- Votre ancienne adresse
- Un justificatif de départ
- Un RIB pour régularisation de la facture



BESOIN D'AIDE ?

Contactez le service
déchets par téléphone
au 02 97 75 01 02

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES :

Lundi : 13h30 - 17h

Mardi : 9h - 12h30

Mercredi : 9h - 12h30

Jeudi : 13h30 - 17h

Vendredi : 9h - 12h30

PAIEMENT EN PLUSIEURS FOIS

Il est possible de mettre en place
un prélèvement automatique en 6 fois,
reconduit chaque année.

3 moyens de le demander :

- Sur le portail usager ECOCITO
- Par mail : redevance@oust-broceliande.bzh
- En prenant rendez-vous en ligne :
www.oust-broceliande.bzh

Un échéancier vous sera envoyé
avec la facture annuelle.



RETROUVEZ TOUTES LES CONSIGNES DE TRI ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

sur **le guide du tri CITEO**



www.oust-broceliande.bzh
dechets@oust-broceliande.bzh
02 97 75 01 02

Soutenu
par

